

rücksichtigt man indessen, dass diese sich zwar an Leser der ganzen Schweiz richtet, dass jenes Gedicht aber hauptsächlich für solche im Kanton Bern bestimmt war, so widerspricht es dem mit Art. 347 StGB verfolgten Zwecke nicht, wenn die in der Veröffentlichung in dieser Zeitung angeblich liegende Ehrverletzung nicht in Zürich verfolgt und beurteilt wird.

Demnach erkennt die Anklagekammer :

Die Behörden des Kantons Bern werden berechtigt und verpflichtet erklärt, die Ehrverletzung, die durch die Veröffentlichung des Gedichtes in der «Schweiz. Schreinerzeitung» begangen worden sein soll, zu verfolgen und zu beurteilen.

14. Extrait de l'arrêt de la Cour de cassation du 21 mai 1953 dans la cause B. contre A.

Délai de plainte, art. 29 CP : Le délai commence à courir dès le moment où le lésé a connu les éléments objectifs et l'auteur de l'infraction.

Frist zur Stellung des Strafantrags, Art. 29 StGB. Die Frist läuft mit dem Tage, an dem der Verletzte den objektiven Tatbestand und den Täter kennt.

Termine di querela, art. 29 CP : Il termine comincia a correre dal momento in cui la parte lesa ha conoscenza degli estremi oggettivi e dell'autore del reato.

C'est le 14 septembre 1951 déjà que A., s'adressant à B. lui-même en présence d'autres personnes, a porté les accusations qui ont donné lieu à la plainte. Le juge cantonal en a conclu que B. avait eu connaissance, dès cette date, à la fois de l'infraction pour laquelle il a porté plainte, le 5 mars 1953, et de l'auteur de cette infraction, que, par conséquent, la plainte était irrecevable, le délai de l'art. 29 CP n'ayant pas été respecté. B. prétend au contraire que le délai de l'art. 29 n'a commencé à courir que le 6 décembre

1952, jour où il a appris que A. était à l'origine des accusations portées et n'avait pas simplement repris à son compte des affirmations émanant de ses subordonnés. Il estime donc n'avoir eu connaissance du délit et de son auteur que le jour où il a su que A. avait *sciemment* porté contre lui des accusations fausses.

Par cette interprétation de l'art. 29 CP, le recourant méconnaît la nature du droit de plainte. Ce droit est accordé à la personne privée, du fait de la lésion qu'elle a subie. Or, cette lésion existe dès que les éléments objectifs de l'infraction sont réalisés et il est normal que le lésé porte plainte dès lors qu'il connaît l'existence de ces éléments, ainsi que l'auteur. Quant aux éléments subjectifs, le lésé n'est en général pas à même de les constater aisément. Il ne pourra guère, le plus souvent, qu'apprécier les indices qu'il possède à cet égard pour déterminer si sa plainte a des chances de succès et si elle est abusive ou non. Mais il doit, en définitive, s'en remettre au juge pour la constatation des éléments subjectifs ; la connaissance qu'il peut en avoir ne saurait déterminer le point de départ du délai de plainte. Il s'ensuit que le délai de trois mois, tel que le fixe l'art. 29 CP commence à courir dès le moment où le lésé a connu les éléments objectifs et l'auteur de l'infraction.

En matière de calomnie et de diffamation, les éléments objectifs de l'infraction sont réunis dès que l'auteur, s'adressant à un tiers, a tenu des propos de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la considération d'autrui. B. devait donc porter plainte dans les trois mois dès le jour où A. avait tenu de tels propos en sa présence et devant des tiers. Passé ce délai, il ne pouvait plus porter plainte contre A. Peu importe, à cet égard, que A. ait été à l'origine des accusations ou qu'il n'ait fait que rapporter celles de ses subordonnés : cela était sans conséquence du point de vue des éléments objectifs de la diffamation et de la calomnie, car, dans un cas comme dans l'autre, l'auteur avait tenu des propos de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la

considération de B. Peu importe, de même, que B. ait cru tout d'abord que A. n'avait fait que rapporter des propos de tiers, et avait des raisons sérieuses de tenir de bonne foi ces propos pour vrais, vu leur source.

Au surplus, B. a su, dès le 14 septembre 1951, que les éléments subjectifs du délit de diffamation tout au moins étaient réunis, car il était manifeste que A. l'avait, avec conscience et volonté, accusé en présence de tiers d'avoir eu une conduite contraire à l'honneur ou propre à porter atteinte à sa considération.

15. Auszug aus dem Urteil des Kassationshofes vom 26. Juni 1953 i. S. Elmer gegen Staatsanwaltschaft des Kantons Schwyz.

1. *Art. 21 ff., 68 StGB.* Gilt die Strafe für das vollendete Verbrechen die vorausgegangenen Versuche mit ab? (Erw. 1).
2. *Art. 156 StGB* setzt nicht voraus, dass der Täter dem andern die angedrohten Nachteile im Falle der Nichtgewährung des verlangten Vermögensvorteils wirklich zufügen wolle (Erw. 2).
1. *Art. 21 ss. et 68 CP.* La peine infligée pour l'infraction consommée réprime-t-elle en même temps les tentatives antérieures? (consid. 1).
2. *L'art. 156 CP* n'exige pas que l'auteur veuille vraiment causer à la victime les dommages dont il l'a menacée pour le cas où elle ne lui accorderait pas l'avantage pécuniaire demandé (consid. 2).
1. *Art. 21 sgg. e 68 CP.* Con la pena inflitta pel reato consumato sono puniti anche i tentativi anteriori? (consid. 1).
2. *L'art. 156 CP* non esige che l'autore intenda veramente recare alla vittima il danno di cui l'ha minacciata pel caso in cui non dovesse concedergli il vantaggio pecuniario chiesto (consid. 2).

A. — Regina Elmer nahm an der schwangeren Österreicherin Anna Feilhammer am 27. April 1952 mit deren Einverständnis einen Eingriff vor, in der Absicht, ihr die Leibesfrucht abzutreiben. Sie erteilte der Schwangeren den Rat, sich neuerdings zu melden, wenn innert kurzer Zeit keine Blutungen einträten. Sie ersuchte sie, dem Johann Bunzenberger zu schreiben, wenn etwas nicht stimmen sollte, und ihm die vereinbarte Vergütung von Fr. 400.— zu schicken.

Da der Eingriff nicht Erfolg hatte, wandte sich Anna Feilhammer an Bunzenberger und vereinbarte hierauf mit Frau Elmer telefonisch, sie nochmals aufzusuchen. Am 7. Mai 1952 nahm Frau Elmer an ihr einen zweiten Eingriff vor. Er führte am folgenden Tage zum Abgang der Leibesfrucht.

Auf Veranlassung von Frau Elmer ersuchte Bunzenberger Anna Feilhammer am 4. Juni 1952 schriftlich, umgehend ihre Schuld für die Eingriffe in Ordnung zu bringen, ansonst wegen Betruges Anzeige erstattet und die Fremdenpolizei benachrichtigt werde, was zur Folge hätte, dass Anna Feilhammer ausgewiesen würde. Diese leistete der Aufforderung nicht Folge.

B. — Am 7. Oktober 1952 verurteilte das Kriminalgericht des Kantons Schwyz Regina Elmer wegen aktiver Abtreibung (Art. 119 Ziff. 1 Abs. 1 StGB), vollendeten Versuchs der Abtreibung (Art. 119 Ziff. 1 Abs. 1 und 22 Abs. 1 StGB) und Anstiftung zu vollendetem Erpressungsversuch (Art. 156 Ziff. 1 Abs. 1, 22 Abs. 1 und 24 StGB) zu vierzehn Monaten Gefängnis, unter Anrechnung der Untersuchungshaft.

Auf Appellation der Verurteilten wurde das Urteil am 23. Februar 1953 vom Kantonsgericht von Schwyz bestätigt.

C. — Regina Elmer führt Nichtigkeitsbeschwerde gemäss Art. 268 ff. BStP mit den Anträgen:

- « 1. die Angeklagte sei von der Anklage des vollendeten Versuchs der Abtreibung im Sinne von Art. 119 Ziff. 1 Abs. 1 und 22 Abs. 1 StGB freizusprechen bzw. die Angeklagte sei für ihre Handlungen vom 27. April und 7. Mai 1952 in Tateinheit wegen vollendeter Abtreibung im Sinne von Art. 119 Ziff. 1 zu bestrafen;
2. die Angeklagte sei von der Anklage der Anstiftung zu versuchter Erpressung freizusprechen. »

Der Kassationshof zieht in Erwägung:

1. — Die Beschwerdeführerin macht geltend, sie dürfe nur wegen vollendeter Abtreibung, nicht ausserdem wegen Abtreibungsversuchs bestraft werden, weil die beiden Eingriffe eine Tateinheit bildeten, da beide auf ein und dem-